



## Y a t il un delai entre une infraction et l'ordonnance penale ainsi que sa signification

Par **Studefaction**, le **19/10/2019** à **15:00**

Le 11/12/2017 conduite sans ceinture et portable(gps) a la main..je n'ais eu aucune convocation...le 17/09/2018...soit 10 mois apres une ordonnance penale a ete prise..

Celle ci a ete signe par le president du Tribunal de police le 5/11/2018..soit 11 mois apres ..

Et cette ordonnance m'a ete signifiee par lettre recommandee avec AR le 19/10/2019...

Soit 1 an apres la date de l'ordonnance penale..et la signature de celle ci par le president du Tribunal de police....

Est ce possible..?

En civil une ordonnance..doit etre signifiee dans les 6 mois...comme un jugement faute de nullite..de caducite..

Ce n'est pas pareil pour les amendes contraventionnelles aux infractions du code de la route..????Merci..de m'eclairer la dessus...a 70 ans c'est la premiere fois que je vois cela..

Par **LESEMAPHORE**, le **20/10/2019** à **11:00**

Bonjour

[quote]

Celle ci a ete signe par le president du Tribunal de police le 5/11/2018..soit 11 mois apres ..[/quote]

Le dernier acte de poursuite avant signification est la date de signature de l'OP faite avant le delai de un an de la commission de l'infraction .

Cette date de signature reportee de un an la citation à comparaitre ou autres procedures de poursuite

[quote]

cette ordonnance m'a ete signifiee par lettre recommandee avec AR le 19/10/2019...[/quote]

la notification de l'OP étant dans ce délai de un an , rien à redire ,.

Cette date reportée de un an la durée de procédure possible

Code de procédure pénale articles 9 et 9-2